

<b>Zeitschrift:</b>	Pro Senectute : schweizerische Zeitschrift für Altersfürsorge, Alterspflege und Altersversicherung
<b>Herausgeber:</b>	Schweizerische Stiftung Für das Alter
<b>Band:</b>	5 (1927)
<b>Heft:</b>	4
<b>Artikel:</b>	La situation de l'assistance aux vieillards dans le canton de Fribourg
<b>Autor:</b>	Genoud, Léon
<b>DOI:</b>	<a href="https://doi.org/10.5169/seals-722364">https://doi.org/10.5169/seals-722364</a>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 08.02.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

gesagt wurde, daß Insassen unter 65 Jahren ein Recht auf Arbeit hätten und solche über 65 ein Recht auf Ruhe und Gemütlichkeit, so ist darauf zu verweisen, daß auch ältere Leute bei normaler Veranlagung noch einen Drang nach Beschäftigung haben. Sie sollen in den Anstalten überdies nicht arbeiten, sondern beschäftigt werden.“

Zum Schluß seien noch die wichtigsten der die Verwertung der Arbeitskraft in den Anstalten betreffenden Leitsätze der Referenten angeführt. „I. Die Beschäftigung der Insassen mit sinnvoller Arbeit ist in sämtlichen Anstalten der geschlossenen Fürsorge aus ethischen, sozialen, erzieherischen, ärztlichen, wirtschaftlichen und verwaltungstechnischen Gründen gleich wichtig und unentbehrlich. II. Bei der Frage nach der Verwertung der Arbeitskraft in den Anstalten muß das Interesse des Fürsorgebedürftigen im Vordergrund stehen, dem durch Eingliederung in den Produktionsprozeß oder Hilfsdienst unmittelbar eine Erleichterung seines Loses gegeben wird und zwar dadurch, daß ihm das peinigende Gefühl der Nutzlosigkeit seines Lebens genommen, die Möglichkeit, seine Not zeitweise zu vergessen, gegeben, ein hervorragendes Heilmittel geschenkt und eine günstige Basis für eine gesunde Entwicklung seiner Gesamtpersönlichkeit gewährt wird. III. Für die Anstalt bedeutet die Verwertung der Arbeitskraft aller Insassen eine Erleichterung bei der Aufrechterhaltung des Anstaltsfriedens und bei der Bewältigung ihrer wirtschaftlichen Lasten.“

W. A.

---

## La situation de l'assistance aux vieillards dans le Canton de Fribourg.

Directeur Léon Genoud, Fribourg.

(Fin.)

II.

Nous basant sur de très nombreux cas, nous pouvons classer en divers groupes les vieillards indigents habitant la campagne.

1er groupe: vieillards possédant en propre une maisonnette avec un peu de terrain, même hypothéqué, produisant assez pour nourrir deux chèvres. Les deux époux

travaillent un peu en été, vont cueillir dans les forêts le bois mort nécessaire et à leur affouage, reçoivent en hiver quelques modestes secours. Exemple:

P. 1849 est estropié; il a une jambe de bois, mais il travaille encore tant qu'il peut et arrive à suffire à son ménage tenu par sa femme Hortense (1860) qui est un peu simplette et très peu apte à le seconder. Ils possèdent deux chèvres et louent, grâce au secours de 20 frs. par mois que leur accorde leur commune d'origine, une maisonnette avec  $\frac{1}{4}$  de pose de terre. Ils arrivent ainsi à s'entretenir grâce à leurs chèvres et au petit gage d'un fils simple d'esprit aussi, recueilli par charité pour faire quelques travaux dans une maison voisine.

J. 70 ans vit d'un petit lopin de terre qu'il possède et cultive et quelques petites journées qu'il gagne.

2ème groupe: Vieillards logés par la commune dans une maisonnette construite par elle sur les terrains communaux. Ils reçoivent encore selon les besoins, un petit secours mensuel ou une partie de l'affouage. Exemple:

Une pauvre vieille a pris, pour gagner, un enfant en pension!

K. 1847, veuf, a un petit emploi dans la commune qui lui rapporte 50 frs. par an. Est logé gratuitement et vit de mendicité.

3ème groupe: Vieillards placés dans une famille en échange de leur travail. Selon leur état physique, la commune d'origine verse à la famille nourricière un subside mensuel. (Le prix de pension varie selon le rendement du vieillard). Exemple:

M. célibataire, 84 ans, estropié, travaille encore pour sa pension dans une famille, reçoit un petit secours en hiver.

4ème groupe: Vieillards infirmes, faibles d'esprit, idiots, estropiés, incapables de travailler, atteint de césitité, confiés par la commune à une famille nourricière ou logés à la maison des pauvres où ils reçoivent tous les soins que réclame leur état physique et moral. Exemple:

V. D. F. 1848 paralysé depuis 12 ans par suite d'une attaque d'apoplexie, ne peut depuis lors plus parler. C'était autrefois un excellent maçon et un tailleur de pierres renommé.

5ème groupe: Vieillards indépendants à tempérament ambulant qui s'en vont, gagnant quelques journées par ici et quelques par là dépensant leur peu d'argent au cabaret, logeant où ils peuvent. Ils sont envoyés de temps à autres

à la colonie de travail, puis y reviennent et continuent leur vie de mendicité à laquelle ils ont été habitués parfois depuis fort jeunes.

Sur les vieillards qui ne sont pas originaires de la commune qu'ils habitent, on est moins renseigné. Plusieurs communes écrivent: „incapables de travailler, mais on ne sait de quoi ils vivent“; ou bien „estropié, complètement ruiné, sans ressource, pas même de sa parenté“. En toutes ces choses ce qu'il faut regretter profondément, c'est l'ingratitude des enfants et petits enfants de ces pauvres vieillards. Si notre loi sur la matière prévoyait l'assistance par lieu de domicile, certainement dans bien des cas la situation changerait.

### III.

Quel est l'armement de notre canton pour venir en aide à la vieillesse?

Sans parler des fondations qui existent dans nombre de communes (et qui pour la plupart sont dues à des membres du Clergé), sans parler de l'action bienfaisante des Conférences de St-Vincent de Paul, des associations de Dames de charité ou de Ste-Elisabeth, notre Canton possède un certain nombre d'institutions destinées en particulier à venir en aide à la vieillesse.

Ainsi, à Fribourg même, nous avons:

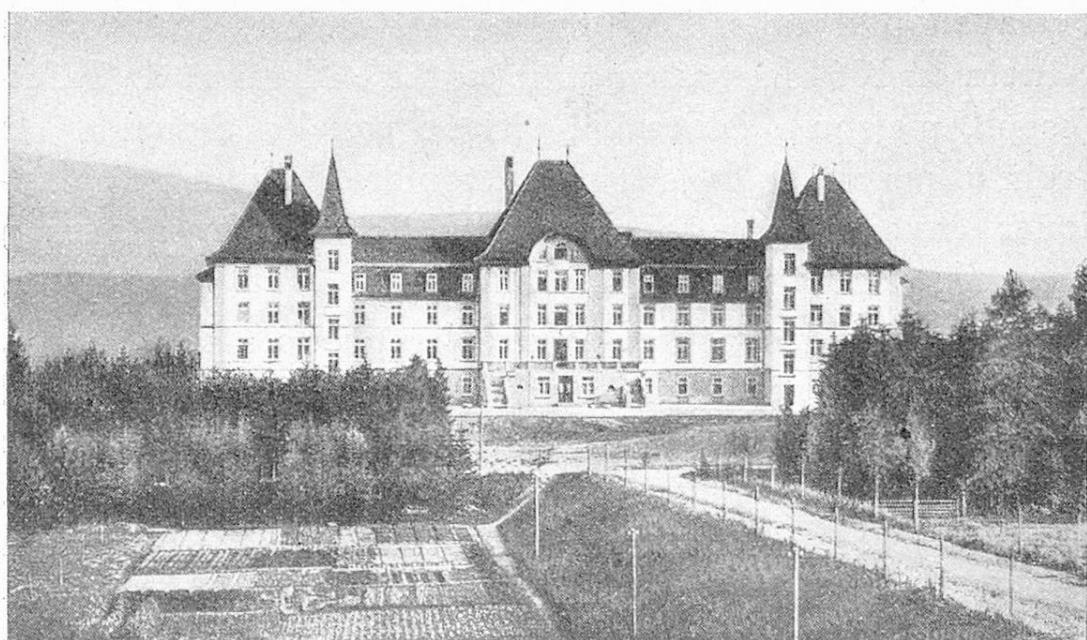
l'Hôpital bourgeois dont une division reçoit 70 vieillards indigents, 35 hommes et 35 femmes, bourgeois de Fribourg qui sont logés et entretenus gratuitement. Ils sont toutefois tenus de travailler selon leurs forces et rendent ainsi quelques petits services à l'établissement;

l'Hospice des vieillards de la Providence qui dispose de 50 lits pour vieillards des deux sexes, originaires du district de la Sarine ou des paroisses catholiques du district du Lac;

l'Asile des vieillards fondé en 1900 et construit dans un site superbe sur les falaises de la Sarine. C'est

une institution privée qui peut recevoir 60 vieillards hommes et femmes. Des prix spéciaux sont faits aux communes.

Il existe à Jeuss (Jentes) (district du Lac) un asile de vieillards (Armenverpflegungsanstalt, Greisenasyl) établi par les 22 communes protestantes du district et qui héberge 30 vieillards. On est en train de l'agrandir, une tombola a été organisée à laquelle nous souhaitons le plus grand succès.



Asile des vieillards de Fribourg.

Le P. Théodore, fondateur d'Ingenbohl, de Mensingen et des Sœurs de la Croix, avait fait vers 1850—60 auprès de la Société suisse d'Utilité publique et dans nos contrées catholiques, une grande propagande en faveur de la création de „Maisons de pauvres“.

J.-B. Kolly suivit le conseil donné par le vénérable capucin et créa la maison des pauvres de Treyvaux dont les débuts furent très modestes et qui héberge encore actuellement une cinquantaine de personnes dont une quinzaine de vieillards.

Un Pêtre généreux Jean Fridolin Meyer de Hildis-

rieden au Ct. de Lucerne, Curé à Plasselb, acheta en 1851 aussi, le domaine de la Gauglera en vu d'en faire „l'Hospice de la Divine Providence“ destiné à recevoir les pauvres des communes de la Haute Singine. Le Conseil d'Etat de Fribourg voulant favoriser l'œuvre nouvelle, autorisa une collecte générale dans tout le Canton. Dans la suite, les Conférences de St-Vincent de Paul lui prêtèrent leur appui; mais le bon Curé avait admis trop de pauvres, 116. En 1857 il en avait encore 80 pour lesquels on ne payait 3 frs. par mois de pension. Au bout de 10 ans il y avait plus de 100,000 frs. de dettes. Le P. Théodore racheta en 1864 la maison pour en faire l'Institut de Saint-Joseph, maison d'éducation dirigée par les Sœurs de la Croix d'Ingenbohl, dans laquelle nombre de familles catholiques envoient encore aujourd'hui leurs enfants pour y apprendre l'allemand ou le français.

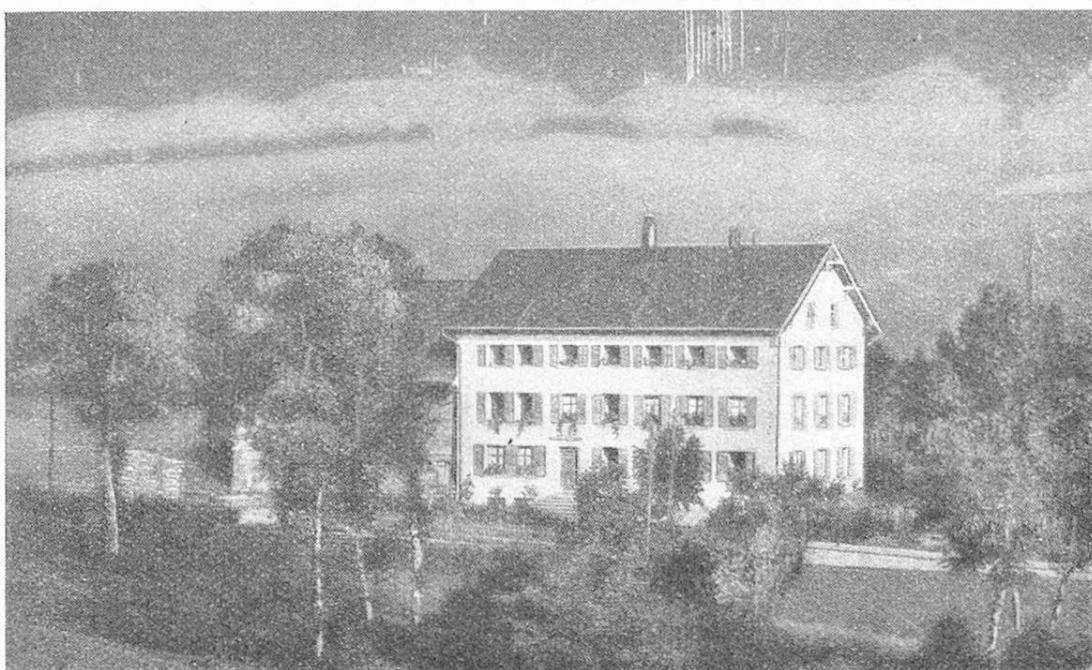
Cet échec retentissant nuisit beaucoup à l'idée du P. Théodore. Ce ne fut que plus de 10 ans plus tard (1874), que M. Comte, Curé de Châtel St-Denis, établit avec le concours de cette commune, l'Hospice de St-Joseph. Puis furent successivement créés les Hospices soit maisons de pauvres de Attalens (1874), de Tavel (1884), D'Avry devant Pont (1887), de Gurmels (1894), de Morlon (1912), de Ottisberg près Düdingen (1925). Toutes ces maisons sauf la dernière sont dirigées par des Religieuses.

La Commission Cantonale de Charité a commencé en 1922 à constituer un capital dont les intérêts doivent servir à venir au secours des personnes âgées des deux sexes se trouvant dans le besoin, les placer dans les asiles ou des familles où elles sont occupées à de petits travaux selon leurs forces et participent à la vie familiale. La base de ce capital fut constituée par une somme de frs. 414.05 provenant d'une collecte faite dans les écoles en 1919.

La souscription ouverte à la suite de la votation du 3 décembre 1922 sur l'imposition des fortunes avait rap-

porté la belle somme de 8581 fr. Le 7 janvier 1924 la Commission Cantonale de Charité constituait le „Comité cantonal pour la Vieillesse“ qui a depuis lors organisé les collectes annuelles et distribué les secours.

Selon les principes adoptés par la Fondation suisse „Pour la Vieillesse“, dont dépend notre comité, les secours sont accordés aux vieillards indigents habitant le Canton, qu'ils soient citoyens du canton ou confédérés ou étrangers, à la condition toutefois qu'ils résident dans le can-



Asile de St-Joseph à La Roche.

von depuis deux ans au moins. En se basant sur ces indications et les enquêtes ouvertes dans chaque cas, le Comité a accordé des secours en 1924, à 85 vieillards, pour une somme de 2650.— frs. en 1925, à 140 vieillards, pour une somme de 4232.50 frs. en 1926, à 151 vieillards, pour une somme de 7586.50 frs.

Le capital s'élevait fin 1926 à 10,681.49 fr. Souhaitons que de généreux bienfaiteurs viennent l'augmenter.

Beaucoup pensent que le peuple suisse, par son vote du 6 décembre 1924 acceptant l'assurance vieillesse et survivants, nos vieillards indigents y ont droit. Souventes fois

cette affirmation nous a été faite par des personnes âgées requérant nos secours. Hélas! seule la question de principe soit l'article constitutionnel prévoyant cette assurance a été acceptée, il se passera malheureusement bien des années encore avant que cette assurance soit organisée. Aussi ne pouvons nous assez souhaiter que les Chambres Fédérales, animées d'un généreux mouvement, votent en faveur des vieillards indigents les plus besogneux, un subside annuel comme dans leur générosité elles ont su le faire en faveur de la tuberculose.

En ce qui concerne spécialement notre canton, nous souhaitons vivement que le projet de loi déposé plusieurs années au Grand Conseil soit bientôt discuté et voté.

---

### Die Bedeutung von Ferien für alte Leute.

Bei zahlreicher Beteiligung von Mitgliedern der Kantonalkomitees und des Direktionskomitees, sowie von Vertretern der Schweiz. gemeinnützigen Gesellschaft fand am Vormittag der Abgeordnetenversammlung die gewohnte Diskussionsversammlung statt, welche von Herrn Dr. F. Wegmann, Präsident des Direktionskomitees, geleitet wurde.

Fräulein Elisa Wild, von St. Gallen, welche die Behandlung des Themas „Die Bedeutung von Ferien für alte Leute“ angeregt hatte, trat in ihrem einleitenden Referate mit warmer Überzeugung für die Notwendigkeit und den Wert von Ferien für alte Leute ein, entwickelte den Plan eines schweizerischen Erholungsheims, wofür sie bereits ein ihr für diesen Zweck geeignet erscheinendes Objekt in St. Gallen in Aussicht genommen hat, und erkundigte sich, wie weit sie bei der Durchführung dieses Projektes auf die finanzielle Unterstützung der Stiftung rechnen könne.

In der anschließenden Diskussion wurden begründete Zweifel über das Bedürfnis der alten Leute nach Ferien, über die Zweckmäßigkeit eines schweizerischen Erholungsheims für alte Leute und über das Verständnis der Bevölkerung für finanzielle Aufwendungen der Stiftung zu diesem Zweck geäußert.